



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2022-100

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDT du Doubs /

25-2022-11-17-00003 - ARRETE DE CONSTITUTION DU CT DE LA DDT DU
DOUBS (2 pages)

Page 3

Préfecture du Doubs /

25-2022-11-23-00005 - DS DIDPAF MC THOMAS Nov 2022 (3 pages)

Page 6

DDT du Doubs

25-2022-11-17-00003

ARRETE DE CONSTITUTION DU CT DE LA DDT
DU DOUBS



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°
portant désignation des membres du Comité technique (CT)
de la direction départementale des territoires du Doubs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 25-2018-05-28-001 du 28 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires du Doubs ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 25-2022-02-15-003 du 15 février 2022 fixant la composition du comité technique de la direction départementale des territoires du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er : Les représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale du Doubs sont :

- le directeur départemental des territoires du Doubs, M. Patrick VAUTERIN, président.
- le directeur départemental adjoint, M. Laurent KOMPFF, en qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires du Doubs

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>M. Lilian MOURGEON -FO</i>	<i>Mme Aline BERTRAND- FO</i>
<i>Mme Catherine KERN - FO</i>	<i>M. Mohamed KHAZNADJI FO</i>
<i>Mme Béatrice BONJOUR - FO</i>	<i>M. Jean-François TATU - FO</i>
<i>M. François DE PASQUALIN – UNSA</i>	<i>Mme Nacéra BOUSSOUR – UNSA</i>
<i>M. Christian JACQUEMARD – CGT</i>	<i>M. Julien DELEGLISE - CGT</i>

Article 3 : Le mandat des membres du CT entre en vigueur dès la publication du présent arrêté et prendra fin lors du renouvellement général des comités techniques.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 17 NOV. 2022

Le directeur adjoint


Laurent KOMPFF

Préfecture du Doubs

25-2022-11-23-00005

DS DIDPAF MC THOMAS Nov 2022



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

portant délégation de signature à Mme THOMAS Marie-Christine,
Directrice InterDépartementale de la Police Aux Frontières de Pontarlier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 pour la partie législative et le décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020 pour la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2016-440 du 12 avril 2016 modifiant le décret n°2003-734 du 1er août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières et modifiant le code de procédure pénale ;
- le décret n°2016-441 du 12 avril 2016 modifiant le décret n°2012-328 du 6 mars 2012 relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;
- l'arrêté ministériel n° 1796 du 08 juin 2018 portant mutation du Commandant de Police Patrick CHAMBARD à la DZPAF EST/DIDPAF PONTARLIER RES PONTARLIER au poste d' Adjoint au Directeur Interdépartemental à compter du 01 juillet 2018 ;

- Le télégramme DRCPN/SDARH/BOP/N° 88 du 7 juillet 2022 portant affectation du commandant Marie-Christine THOMAS sur l'emploi de Directrice InterDépartementale à la DZPAF EST/ DIDPAF PONTARLIER à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- la circulaire n° 75 du 28 janvier 2010 relatif aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- la note DCSP/SDRHL/ADM/N° 26 du 23 février 2010 concernant les délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les personnels administratifs de catégories A, B et C ;
- la décision du Ministre de l'intérieur n° 1819 du 18 août 2016 prononçant la mutation du Capitaine Sandra MARIÉ à la DZPAF EST RES DIJON à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1 -

Délégation de signature est conférée pour le département du Doubs, à Madame Marie-Christine THOMAS, Directrice InterDépartementale de la Police Aux Frontières de Pontarlier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante :

- 1 toute décision tendant à maintenir, en cas de nécessité absolue, dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ou de la rétention administrative, et pendant le temps strictement nécessaire à son départ, l'étranger qui n'est pas en mesure de déférer immédiatement à la décision lui refusant l'autorisation d'entrer sur le territoire français.
- 2 tous les actes relatifs à l'expression de besoins des dépenses de fonctionnement du service. Délégation de signature lui est également donnée aux fins de constater la réalité du service fait. Toutes les factures, mémoires ou autres décomptes devront être présentés au mandatement, revêtus du visa du bénéficiaire de la présente délégation.
- 3 toute décision et tous documents de réadmissions dites "simplifiées" auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires, en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L621-1 et R621-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des décisions de réadmission assorties de rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine THOMAS, la délégation qui lui est consentie à l'alinéa 3 du présent article pourra être exercée par M. Patrick CHAMBARD, Commandant de Police ou Mme MARIÉ Sandra, Capitaine de Police.

Article 2 -

Délégation de signature est en outre donnée dans la limite de ses attributions à Mme Marie-Christine THOMAS, Directrice InterDépartementale de la Police Aux Frontières de Pontarlier, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des personnels actifs, gradés et gardiens de la paix en fonction dans son service, prévues par l'article 5 du décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995. Il appartiendra à Mme Marie-Christine THOMAS d'en tenir informé le préfet.

Article 3 –

Pour tous les actes visés aux alinéas 1. et 2 de l'article 1^{er}, Madame Marie-Christine THOMAS pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté pris au nom du Préfet, dont il adressera copie - pour information – à la Préfecture du Doubs (Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Mme Marie-Christine THOMAS réservera à sa signature personnelle et à celle de son adjoint direct, les décisions de l'article 1^{er} alinéa 2 et de l'article 2.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et la Directrice InterDépartementale de la Police Aux Frontières de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs et transmis au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Besançon, le 23 NOV. 2022


Jean-François COLOMBET